

ARBITRAGE SAISON 2022/2023 – FONCTIONNEMENT INTERNE DU CD73

Un arbitre ou un commissaire sportif, pour pouvoir officier, même pour les masters benjamin(e), doit obligatoirement :

- S'il est en titre, avoir participé **au préalable**, à un stage départemental ou régional de la saison en cours.
- S'il est en formation, avoir participé aux deux stages départementaux de la saison en cours (16/10/22 + 12/11/22)

LES CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EXAMENS D'ARBITRAGE DU COMITE DE SAVOIE

Avant de postuler aux examens écrits de début de saison, les candidats doivent être arbitres ou commissaires sportifs de club. La décision de postuler aux titres de F1 ou CS1 ne peut se faire en début de saison ; c'est une démarche qui demande de la formation préalable au sein du club d'appartenance.

1/ Le grade et l'âge pour postuler en Savoie : CS1 : 2010 et orange / F1 : 2008 et marron (F1 validé : 15 ans révolu et 1^{er} dan) / CJA : verte.

2/ Pas de cumul possible, même en cas d'échec d'un écrit, entre : F1 et CS1. Le cumul est possible entre : F1 et CJA / CS1 et CJA / F1 et CS2 / F2 et CS1

3/ Le quota par club de candidat au F1/CS1/CJA est calculé au prorata du nombre d'arbitres et CS à fournir par club. Calcul spécifique selon F1/CS1/CJA.

4/ Les deux stages départementaux d'arbitrage (16/10/22 + 12/11/22) sont obligatoires pour les candidats étant dans le cursus de formation du F1/CS1/CJA.

5/ Le CS1 se valide après réussite de l'examen écrit du 12/11/2022 et réussite de l'examen final du 03 ou 04/06/2023 (lors d'une compétition départementale au bout d'une saison de formation) et après avoir effectué un minimum de deux mises en situation. Le niveau du candidat est aussi un critère pour être présenté à l'examen final. Si l'examen final n'est pas validé, le candidat est reconduit pour une deuxième année de formation.

- Il n'est pas possible d'officier en département sans avoir réussi l'épreuve écrite.
- Un candidat étant dans le cursus et dont les mises en situations ont été suffisantes et satisfaisantes, est convoqué à l'examen final. Si l'examen final n'est pas validé, le candidat est reconduit pour une 2^{ème} année de formation (sans repasser l'écrit) et sera convoqué à un nouvel examen final.
- Un candidat n'ayant pas fait les 2 mises en situation pratique au niveau départemental, n'est pas convoqué à l'examen final et est reconduit pour une 2^{ème} année de formation (sans repasser l'épreuve écrite). Il sera convoqué à un nouvel examen final.
- Un candidat n'ayant pas fait de mise en situation pratique au niveau départemental, n'est pas convoqué à l'examen final et doit recommencer l'écrit la saison suivante ; le candidat est donc ajourné.

6/ Le F1 se valide après réussite de l'examen final (lors d'une compétition départementale au bout de deux saisons de formation) et après avoir effectué un minimum de trois mises en situation par saison. Le niveau du candidat est aussi un critère pour être présenté à l'examen final.

Il est possible de participer à l'examen final au bout d'une année de formation (le 03 ou 04/06/23), si les mises en situation sont suffisantes. Si le niveau est jugé très bon, la validation du F1 en un an sera possible. Si l'examen final n'est pas validé, le candidat est reconduit pour une deuxième année de formation. Si le candidat échoue à l'examen final deux années de suite, il ne pourra rester dans le cursus et devra, durant une année minimum, se former de nouveau dans son club pour prétendre de nouveau au cursus départemental.

- Un candidat étant dans le cursus et dont les mises en situations ont été suffisantes et satisfaisantes, est convoqué à l'examen final. Si l'examen final n'est pas validé, le candidat est reconduit pour une 2^{ème} année de formation et sera convoqué à un nouvel examen final.
- Un candidat n'ayant pas fait les 3 mises en situation pratique au niveau départemental, n'est pas convoqué à l'examen final et est reconduit pour une 2^{ème} année de formation. Il sera convoqué à un nouvel examen final.
- Un candidat n'ayant pas fait de mise en situation pratique au niveau départemental, n'est pas convoqué à l'examen final et doit recommencer le cursus des deux années de formation ; le candidat est donc ajourné.

7/ La commission d'arbitrage considère qu'à partir de 2 présences (pour le CS1) et 3 présences (pour le F1), le candidat entre dans une logique de réussite éventuelle. Les minimums de présences et un bon niveau sont obligatoires pour présenter l'examen final ; mais il convient de rappeler que plus le candidat fera de mise en situation, plus il augmentera ses chances de réussite à l'examen final.

LA REPARTITION DES ARBITRES ET COMMISSAIRES SPORTIFS

Les clubs doivent fournir un nombre d'arbitres et de commissaires sportifs précis (un tableau est établi par la commission départementale d'arbitrage). Pour améliorer le plateau d'arbitrage de nos compétitions, les clubs devront respecter la répartition suivante :

- Pour les championnats 1^{ère} division (min-cad-jun-sen) : 100% des arbitres et CS convoqués devront être en titre. Il sera possible, en plus du quota imposé aux clubs, d'ajouter des arbitres et CS étant dans le cursus de formation.
- Pour le tournoi de Savoie vétérans : 100% des arbitres et CS convoqués devront être en titre. Il sera possible, en plus du quota imposé aux clubs, d'ajouter des arbitres et CS étant dans le cursus de formation.
- Pour les masters départementaux, les 6 arbitres et les 6 commissaires sportifs seront fournis par le comité de Savoie et seront en titre. Il sera possible au club support de rajouter ou de demander aux autres clubs des arbitres et commissaires sportifs en formation la saison en cours. Les arbitres de club ne seront plus acceptés, tout comme les arbitres ou commissaires sportifs en titre mais inactif (donc n'ayant pas participé au stage d'arbitrage). Les commissaires sportifs de club (ayant fait le stage d'arbitrage) seront néanmoins acceptés.
- Pour les autres compétitions départementales : 50% des arbitres et CS à fournir doivent être en titre. Si le nombre à fournir est impair, la majorité devra être en titre (2 en titre pour 3 à fournir, 3 en titre pour 5 à fournir...). Si un seul arbitre ou CS doit être fourni, il devra être en titre.
- Les arbitres et CS candidats au F2 – F4 – N2 – N4 ont obligation d'officier sur le tournoi de Savoie vétérans.

Comme voté en comité directeur, les clubs qui ne fourniront pas le nombre « d'arbitres ou cs » demandés ne pourront avoir de coach ni accompagnant tout au long de la compétition. Le professeur du club concerné devra, en contrepartie, officier (en tenue). L'amende de 37 euros par « arbitre ou cs » manquant est toujours en vigueur. En cas d'insuffisance d'arbitres ou de CS, un ou plusieurs tapis ne fonctionneront pas. Priorité à la qualité de l'arbitrage.

LE JOUR DE LA MANIFESTATION

1/ Un arbitre ou un commissaire sportif doit être en titre et en tenue officielle pour obtenir l'indemnité de représentation.

- La tenue pour un arbitre est : pantalon foncé, chaussettes foncées, chemise blanche, veste foncée, cravate officielle. La tenue pour un CS est : pantalon foncé, chemise blanche, et matériel d'écriture (stylo, stabilo, gomme, crayon de papier, blanc correcteur).
- L'arbitre ou le CS en formation doit être en pantalon sombre et chemise blanche et ne sera pas indemnisé.
- Les arbitres et CS n'étant pas en tenue ne seront pas acceptés et ne pourront donc pas être comptabilisés dans le quota imposé à leur club.

2/ Un briefing sera organisé par le responsable d'arbitrage en début de compétition, avec les arbitres, les commissaires sportifs et parfois les enseignants.

3/ Selon le déroulement, un débriefing pourra être mis en place en fin de la compétition. Ceux qui partiront avant la fin officielle de la compétition ne seront pas indemnisés. Le corps arbitral est une équipe. (« On commence ensemble et on termine ensemble »).

4/ Les arbitres et commissaires sportifs reçoivent leur vacation par virement bancaire. Chaque concerné doit apporter un RIB à Pascal Scanavino, lors d'un des deux stages d'arbitrage de début de saison 2022/2023.

Pascal Scanavino, Nicolas Ruiz, Hassène Djimili